



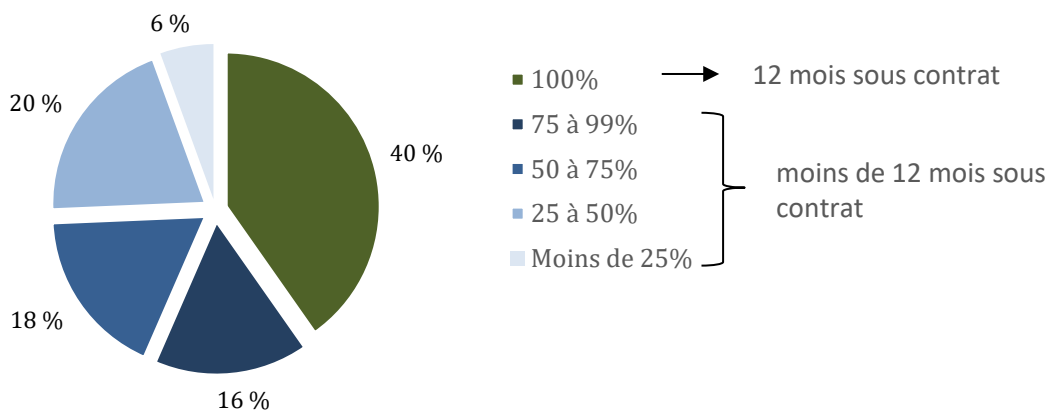
L'ASSURANCE CHOMAGE

Situations **avant et après** le début de l'indemnisation chômage

40 % des allocataires ont travaillé toute l'année précédant leur entrée au chômage

Si l'on observe la part des jours passés sous contrat de travail dans les 12 mois qui précèdent l'ouverture de droits, on constate que plus de la moitié des allocataires n'a travaillé qu'une partie de l'année.

Répartition des allocataires selon le temps passé sous contrat l'année précédant l'ouverture de droits



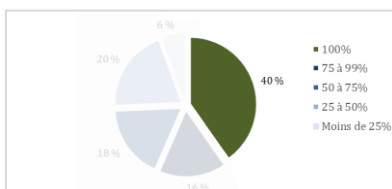
Source : FNA

Champ : ouvertures de droit en ARE 2017 au régime général entre mars 2018 et février 2019

Lecture : 6 % des allocataires ont travaillé moins de 25 % de l'année précédant leur ouverture de droit.

Des profils et des parcours professionnels différents

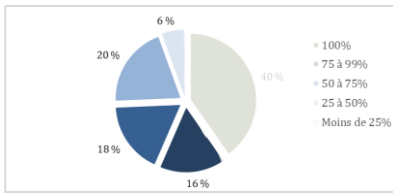
Les personnes qui ont été sous contrat de travail les 12 mois qui précèdent l'ouverture de droit :



Etaient pour 65 % en CDI avant d'ouvrir un droit ;

- ▶ Elles sont en moyenne plus âgées ;
- ▶ Leur salaire moyen sur les 12 mois précédant l'ouverture de droit est d'environ 1 590 € net par mois.

Les personnes qui n'ont pas été sous contrat de travail les 12 mois qui précèdent l'ouverture de droit :

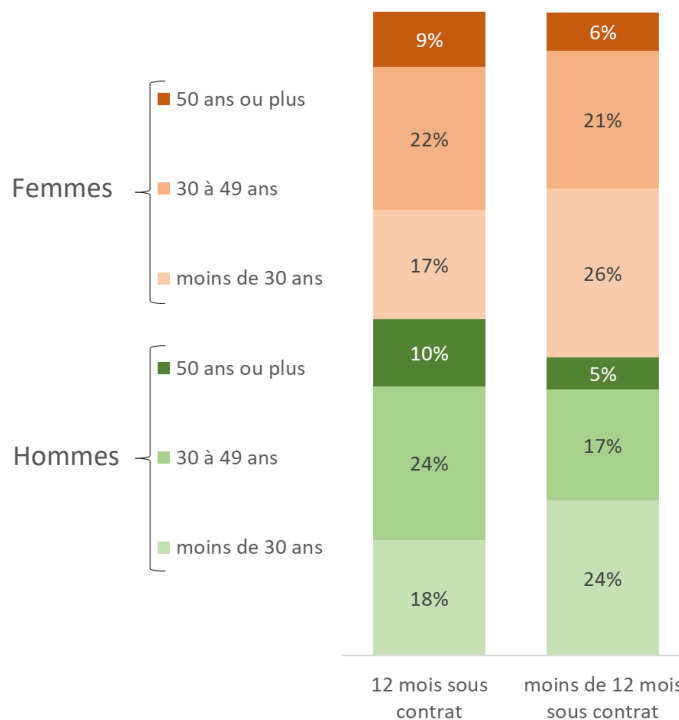


- ▶ sont en moyenne **plus jeunes**. Ce sont pour un quart des hommes de moins de 30 ans ;
- ▶ ont un **salaires de référence en moyenne plus faible** : 1 260 € net mensuel contre 1 590 € net mensuel pour celles qui ont travaillé 100 % du temps ;
- ▶ étaient déjà couvertes par l'Assurance chômage au moment de leur ouverture de droit pour 30 % d'entre elles (contre 10 % pour celles qui ont travaillé tout au long de l'année précédente).

Sur l'année précédant l'ouverture de droit :

- ▶ les personnes qui ont travaillé moins d'un quart de l'année ont gagné 200 € net en moyenne par mois, soit 17 % du SMIC mensuel net ;
- ▶ celles qui ont travaillé entre 25 % et 50 % de l'année ont gagné 490 € net en moyenne par mois, soit 41 % du SMIC mensuel net ;
- ▶ celles qui ont travaillé entre 50 % et 75 % gagnaient 780 € en moyenne par mois, soit 66 % du SMIC mensuel net.

Répartition par âge et sexe des allocataires selon le temps passé sous contrat l'année précédant l'ouverture de droits



Source : FNA

Champ : ouvertures de droit en ARE 2017 au régime général entre mars 2018 et février 2019

Lecture : parmi les allocataires qui ont travaillé toute l'année précédant leur ouverture de droit, 18 % sont des hommes de moins de 30 ans.

Notons enfin que **6 % des allocataires ont travaillé moins d'un jour sur quatre** au cours de l'année précédente. Ce sont des **cas particuliers et très divers de personnes ayant peu travaillé au cours des 12 derniers mois pour différentes raisons**.

Travailler avant et après le début de l'indemnisation

Parmi les allocataires qui viennent d'ouvrir un droit, **42 % travaillent dans les 3 mois qui suivent le début d'indemnisation** :

- ▶ Ceux qui ont travaillé la totalité de l'année précédente sont 1 sur 3 à retravailler rapidement après l'ouverture des droits.
- ▶ Près de la moitié de ceux qui n'ont pas travaillé la totalité de l'année précédente ont retravaillé rapidement après l'ouverture des droits.

Salaire et allocation perçus selon le temps passé sous contrat l'année précédant l'ouverture de droits

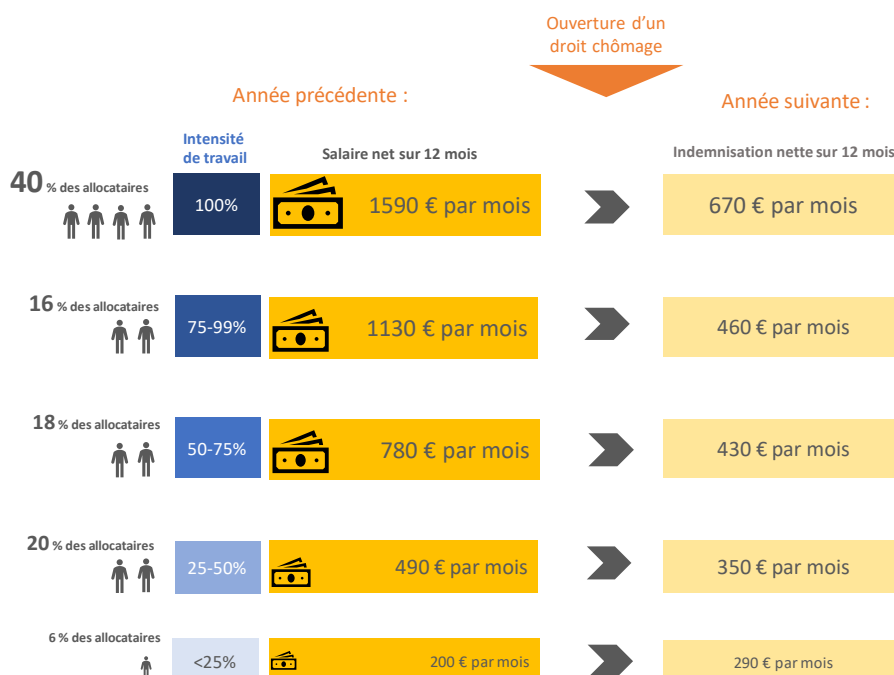
Part de l'année précédant l'ouverture de droit sous contrat de travail	Répartition des allocataires	Salaire de référence servant au calcul de l'allocation (mensuel net)	Durée du droit ouvert	Salaire net sur les 12 mois précédant l'ouverture de droit	Indemnisation nette perçue sur les 12 mois suivant l'ouverture de droit	Part d'allocataires ayant repris un emploi dans les 3 mois suivant le début de l'indemnisation
100 %	40 %	1590 €	23 mois	1 590 €	670 €	31 %
75 - < 100 %	16 %	1280 €	16 mois	1 130 €	460 €	47 %
50 - < 75 %	18 %	1260 €	10 mois	780 €	430 €	49 %
25 - < 50 %	20 %	1260 €	6 mois	490 €	350 €	49 %
Moins de 25 %	6 %	1250 €	5 mois	200 €	290 €	48 %
Ensemble	100 %	1400 €	16 mois	1 070 €	510 €	42 %

Source : FNA ; Champ : ouvertures de droit en ARE 2017 au régime général entre mars 2018 et février 2019

Lecture : 6 % des allocataires ont travaillé moins de 25 % de l'année précédant leur ouverture de droit et ont ouvert un droit d'une durée de 5 mois en moyenne. Sur les 12 mois précédant l'ouverture de droit, ils ont gagné 200 € par mois en moyenne. Leur indemnisation nette sur les 12 mois qui ont suivi était de 290 € en moyenne par mois. Parmi eux, 48 % ont travaillé au cours des 3 mois qui ont suivi le début de l'indemnisation.

A noter que l'indemnisation est calculée selon les nouvelles règles introduites par la convention 2017.

Schéma - Salaire et allocation perçus selon le temps passé sous contrat



Source : FNA ; Champ : ouvertures de droit en ARE 2017 au régime général entre mars 2018 et février 2019

ZOOM sur les allocataires qui étaient à temps partiel

Environ **4,8 % des allocataires** ouvrent un droit après un emploi d'un an au moins avec un **temps partiel** inférieur à 80 % (en moyenne leur quotité de travail est de 57 %). Ils ouvrent des **droits longs** et perçoivent en moyenne 420 € d'allocation par mois dans l'année qui suit. Ce sont souvent des **femmes** (73 %).

Seuls 27 % des allocataires à temps partiel travaillent dans les 3 mois qui suivent. C'est beaucoup moins que pour les allocataires qui ouvrent un droit après un contrat court, dont 60 % travaillent dans les 3 mois qui suivent.

Cas particulier du travail à temps partiel

Dernier emploi perdu	Répartition des allocataires	Salaire de référence servant au calcul de l'allocation (mensuel net)	Durée du droit ouvert	Salaire net sur les 12 mois précédant l'ouverture de droit	Indemnisation nette perçue sur les 12 mois suivant l'ouverture de droit	Part d'allocataires ayant repris un emploi dans les 3 mois suivant le début de l'indemnisation
Au moins un an à temps partiel*	4,8 %	810 €	23 mois	800 €	420 €	27 %
Moins de 31 jours	23 %	1 280 €	9 mois	720 €	370 €	60 %

* Avec une quotité inférieure à 80 % ; Source : FNA ; Champ : ouvertures de droit en ARE 2017 au régime général entre mars 2018 et février 2019

Lecture : les personnes ouvrant un droit à la suite de la perte d'un emploi de moins d'un mois sont indemnisées sur la base d'un salaire de référence de 1 280 € net mensuel en moyenne, alors que leur salaire net s'établissait en moyenne à 690 € par mois sur les 12 mois précédant l'ouverture de droit. Après l'ouverture de droit, elles perçoivent en moyenne 370 € par mois sur les 12 mois suivants. A noter que l'indemnisation est calculée selon les nouvelles règles introduites par la convention 2017.

ANNEXE

Profil des allocataires selon la part des 12 mois précédant l'ouverture du droit passée sous contrat

Part des périodes sous contrat au cours des 12 mois précédant l'ouverture de droit	Répartition des allocataires	Part d'hommes	Part de plus de 50 ans	Part d'hommes de moins de 30 ans	Part de femmes de plus de 50 ans	Part de fins de CDI dans les motifs de fin de contrat de travail	Part de diplômés à Bac+2 et plus
100 %	40 %	48 %	19 %	17 %	10 %	65 %	30 %
75 - < 100 %	16 %	53 %	10 %	26 %	5 %	18 %	24 %
50 - < 75 %	18 %	54 %	12 %	26 %	5 %	12 %	19 %
25 - < 50 %	20 %	55 %	12 %	27 %	5 %	8 %	19 %
Moins de 25 %	6 %	53 %	11 %	26 %	5 %	9 %	23 %
Ensemble	100 %	52 %	14 %	23 %	7 %	33 %	24 %

Source : FNA

Champ : ouvertures de droit en ARE 2017 au régime général entre mars 2018 et février 2019

Lecture : 27 % des allocataires ont travaillé entre 25 % et 50% de l'année précédant leur ouverture de droit sont des hommes de moins de 30 ans.